



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10, 3.12 et 3.4

Numéro de la demande : 2013-4278
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve
Modification de l'étiquette d'un produit : nouveau site ou nouvelle culture hôte
Modification de l'étiquette d'un produit – Méthode d'application
Produit : Herbicide Everest 2.0
Numéro d'homologation : 30342
Matière active (m. a.) : Flucarbazone (sous forme de flucarbazone-sodium)
Numéro de document de l'ARLA : 2363079

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Everest 2.0 afin d'ajouter l'application aérienne, d'ajouter une nouvelle culture, le blé d'hiver, de mettre à jour les produits de mélange pour le blé de printemps et d'hiver, de mettre à jour la section sur les zones tampons et de modifier le contenu net en ajoutant un contenant plus petit.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'exposition professionnelle découlant de la nouvelle utilisation de l'herbicide Everest 2.0 pour le blé d'hiver, pour les préposés au mélange, au chargement, au pulvérisateur à rampe, les tierces personnes et les travailleurs qui regagnent les lieux après le traitement ne devrait pas dépasser celle des usages homologués du flucarbazone-sodium. Les modifications apportées aux produits d'association ne devraient pas non plus augmenter l'exposition, en comparaison avec le profil d'emploi homologué. Le scénario d'exposition pour la nouvelle utilisation sous forme d'application aérienne a été évalué et aucun risque préoccupant n'a été constaté. Par conséquent, les changements à l'étiquette de l'herbicide Everest 2.0 ne devraient pas être source de préoccupation pour la santé, pourvu que les travailleurs suivent les directives sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur le flucarbazone-sodium dans le blé n'a été soumise à l'appui des modifications au profil d'utilisation de cette matière active sur l'étiquette de l'herbicide Everest 2.0. Des données précédemment examinées sur les résidus provenant d'essais sur le terrain réalisés sur le blé de printemps et d'hiver ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande et ont été jugées comme étant suffisantes. En outre, on a réévalué des données sur le processus de transformation du blé traité pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de flucarbazone-sodium dans les denrées transformées.

Les changements à l'étiquette ne devraient pas augmenter la quantité de résidus de flucarbazone-sodium tous dans les produits alimentaires ou d'alimentation du bétail. Par conséquent, la LMR établie de 0,01 ppm dans et sur le blé est considérée comme adéquate pour protéger le consommateur, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés, contre les résidus alimentaires de flucarbazone-sodium, après son utilisation en conformité avec les bonnes pratiques agricoles (BPA).

Évaluation environnementale

L'utilisation de l'herbicide Everest 2.0 est actuellement homologuée au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans la région Peace River de Colombie-Britannique pour le blé de printemps et le blé durum. Les taux d'application pour la nouvelle culture de blé d'hiver sont les mêmes que ceux qui sont actuellement homologués pour le blé de printemps. La nouvelle culture, la nouvelle application aérienne, les nouveaux produits d'association et les modifications à l'étiquette ne devraient pas poser de problèmes supplémentaires de nature environnementale.

Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur, y compris des données tirées d'essais en champ, des justifications scientifiques et des renseignements sur les antécédents d'utilisation ont été présentés aux fins d'examen.

Des données tirées de cinq essais en champ ont démontré que le blé d'hiver présente une marge adéquate d'innocuité pour les cultures lorsque l'herbicide Everest 2.0 est appliqué conformément aux directives indiquées sur l'étiquette. Par conséquent, l'inclusion du blé d'hiver comme nouvelle culture hôte a été appuyée pour la suppression des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette.

Un document scientifique (ARLA n° 2348343) a été présenté pour appuyer l'application aérienne. L'étude a été menée dans une ferme expérimentale d'AAC sur une période de quatre ans. Les applications de flucarbazone-sodium à raison de trois volumes de pulvérisation, à savoir, 30, 50 et 100 L/ha, ont été évaluées pour la suppression de la folle avoine et le rendement du blé de printemps. On a conclu dans le document scientifique que l'application de flucarbazone-sodium avec un volume de pulvérisation de 30 L/ha maintenait le même rendement de grains de blé et une suppression satisfaisante de la folle avoine, comparativement aux volumes de pulvérisation homologués pour les applications au sol (à savoir, 50-100 L/ha). Par conséquent, l'ajout sur l'étiquette d'applications aériennes a été appuyé.

Les options de mélange en cuve mises à jour ont été évaluées et appuyées par des justifications scientifiques et le statut d'homologation de chacun des produits d'association inscrits.

L'inclusion du blé d'hiver comme nouvelle culture hôte et la mise à jour des options de mélange en cuve fourniront aux utilisateurs davantage de souplesse pour la gestion des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges dans les petites céréales. Les applications aériennes permettront aux agriculteurs d'appliquer l'herbicide Everest 2.0 dans différentes circonstances, par exemple, lorsque les champs sont trop humides pour être pulvérisés à l'aide d'équipements au sol au début du printemps.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de l'information disponible et est en mesure d'appuyer les modifications à l'étiquette de l'herbicide Everest 2.0 afin d'ajouter l'application aérienne, d'ajouter une nouvelle culture, le blé d'hiver, de mettre à jour les produits de mélange pour le blé de printemps et d'hiver, de mettre à jour la section sur les zones tampons et de modifier le contenu net en ajoutant un contenant plus petit.

Références

PMRA Document Numbers	Références
2333670	2013, Efficacy summary for Everest 2.0 Herbicide for application to winter wheat and application by air for control of grass and broadleaf weeds, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3(D).
2333672	2011, 81 - Everest 2.0 + ARY-0922-001 Tolerance in Central Kansas in 2010-2011, DACO: 10.3.2(A).
2333684	2011, 81 - Everest 2.0 + ARY-0922-001 Tolerance, DACO: 10.3.2(A).
2333687	2012, Everest 2.0 Tolerance on winter wheat, DACO: 10.3.2(A).
2333688	2011, 80 - Flucarbazone + ARY-0922-001 winter wheat post-emergent ratios, DACO: 10.2.3.3(B), 10.3.2(A).
2333690	2012, Everest 2.0 efficacy on winter wheat, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(A).
2348343	2001, Control of wild oat (<i>Avena fatua</i>) in wheat with MKH 6562 ¹ , Weed Technology, Volume 15:48-55, DACO: 10.1, 10.6.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.